

RUPTURE DE CONTRAT

UNITÉ SGP POLICE avait déjà alerté, lors du Comité Technique de Réseau (CTRPN) du 25 mars dernier : Avec un traitement brut inférieur au SMIC depuis 2018, les élèves Gardiens de la Paix et les stagiaires perdent du salaire, malgré le paiement de l'indemnité différentiel SMIC.

Au-travers de cette prime, l'Indemnité de Sujétion Spéciale Police (ISSP) ne peut jouer son rôle de levier salarial.

- INDICE MAJORÉ DU 1ER ÉCHELON DE CATÉGORIE C TYPE : 340
- INDICE MAJORÉ DE STAGIAIRES ET ÉLÈVES : 317

ÇA VEND DU RÊVE, NON ?

Cette situation conduit nos stagiaires à perdre
15€ par mois depuis le 1er janvier 2021
30€ depuis le 1er octobre 2021

PEUT-ÊTRE NE SONT-ILS PAS EXPOSÉS AU DANGER ?

L'ISSP fait partie de notre statut spécial.
Il constitue un contrat donnant/donnant
entre le M.I. et les policiers actifs.

Conformément à son intervention
lors du CTRPN du 28 octobre 2021,

UNITÉ SGP POLICE SOMME LE M.I. DE RESPECTER SA PART DU CONTRAT :

- PASSAGE DE L'INDICE 317 À 340 POUR CES 2 ÉCHELONS
- INDEMNISATION DU MANQUE À GAGNER DEPUIS 2018

www.unitesgppolice.com



UNITÉ SGP POLICE

FSMI-FO

On ne lâche rien !